



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 19 Juin 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2014/JUIN/69

Point de l'ordre du jour
5

OBJET

**CONVENTION DE SOUTIEN
FINANCIER AU DISPOSITIF
D'AIDE AUX RIVERAINS DE
L'AÉRODROME DE
TOULOUSE-BLAGNAC**

RAPPORTEUR
Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 27/06/2014
L'affichage en mairie le : 27/06/2014
La notification le :

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 19 Juin 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 13 Juin 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme M. RICHARD.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme G. BAUX
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme V. LETARD
Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
M. N. MASSY a donné procuration à M. M. CHARLIER

Exposé des motifs

Madame FAIVRE rappelle que dès 2006, l'Aéroport de Toulouse Blagnac, gestionnaire du dispositif d'aide à l'insonorisation, avait alerté les collectivités territoriales sur la nécessité de mobiliser des fonds supplémentaires face au faible rendement de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes et au vu du fort potentiel de la demande d'insonorisation.

Par conséquent, afin d'accélérer l'insonorisation des logements des riverains de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, une convention de soutien financier au dispositif d'aide aux riverains a été signée en décembre 2007. Cette convention a été établie pour une durée de 4 ans (800.000 € / an).

Or, la réforme de la TNSA (Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes), le faible nombre de dossier déposé par les particuliers, ainsi que la signature de la convention d'abondement du fonds de l'aide par les collectivités territoriales, ont permis de disposer en 2008 de ressources plus importantes.

La situation financière excédentaire du fonds et la décision de certaines collectivités de ne plus abonder ces fonds ont conduit à mettre un terme à cette convention.

En mars 2012, la Préfecture a transmis à la Commune de Ramonville

l'avenant et l'annexe financière mettant un terme à la convention du 10 décembre 2007 qui prévoyait le remboursement des échéances sur deux années à compter de 2016.

Or, le 24 février 2014, la société Aéroport Toulouse-Blagnac (ATB) informe la Préfecture être en mesure d'effectuer le remboursement de ces sommes en une seule fois en 2014.

En conséquence, la dénonciation de la convention de soutien financier au dispositif d'aide aux riverains de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac s'est imposée compte tenu des évolutions majeures bouleversant son économie.

Il est proposé ici un avenant ayant pour objet de mettre un terme à la convention pluriannuelle de soutien financier au dispositif d'aide aux riverains de l'aéroport de Toulouse-Blagnac du 10 décembre 2007. L'annexe financière jointe à la convention est remplacée selon l'annexe jointe aux présentes. Celle-ci définit :

- Les versements effectués par les collectivités ;
- Le remboursement des avances sur l'année 2014.

Ainsi, le versement effectué par Ramonville en 2008 de 1 865 € sera remboursé en 2014 comme indiqué sur l'avenant ci-annexé.

Décision

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention du 10 décembre 2007 ;
- **APPROUVE** le remboursement des sommes définies en annexe par la société Aéroport Toulouse-Blagnac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé et à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC